

## **Union sportive gironnaise**

### **Règlement intérieur du ski-club pour la saison 2026/2027**

#### **Article 1 :**

Tous les membres de l'Union sportive gironnaise (US Giron), ou leurs représentants légaux, acceptent et respectent le présent règlement intérieur.

#### **Article 2 :**

L'âge minimal d'inscription est de 6 ans révolus, au cours de l'année civile du début de saison.

L'âge maximal d'inscription est de 16 ans, sauf pour les jeunes détenteurs d'une licence « Compétiteur ».

#### **Article 3 :**

Les séances de ski ont lieu le samedi après-midi.

La prise en charge des enfants par l'US Giron s'étend du début de la séance au retour des groupes après la sortie.

#### **Article 4 :**

Pour participer aux activités sportives de l'US Giron, chaque membre doit :

- être titulaire d'une licence Ufolep « Loisir » valide (Enfant, Jeune ou Adulte) ;
- pour les compétiteurs : être titulaire d'une licence FFS « Compétiteur » ;
- avoir rempli un questionnaire médical entièrement négatif ou, dans le cas contraire, disposer d'un certificat médical valide ;
- avoir réglé son adhésion.

Pour participer aux entraînements organisés par l'US Giron, l'enfant doit disposer d'une tenue adaptée à la pratique du ski de fond, à savoir :

- des gants ;
- un bonnet ;
- des chaussettes de ski ;
- un pantalon et une veste chaude ;
- des lunettes de soleil.

En cas de manque de neige, cette tenue devra être adaptée aux activités proposées en remplacement du ski.

Les représentants légaux doivent impérativement signaler tout changement de l'état de santé pouvant présenter une contre-indication à la pratique du ski de fond.

Les enfants qui suivent un traitement (asthme, diabète) doivent le faire savoir lors des inscriptions. Ils devront, si nécessaire, avoir leur traitement sur eux lors des sorties.

#### **Article 5 :**

Aucune forme de violence ou de discrimination ne sera tolérée dans le cadre de l'US Giron et de ses activités. Le cas échéant, le bureau se réunira pour convenir d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### **Article 6 :**

En cas de bris, de mauvais entretien ou de non-restitution du matériel loué, la caution ou une partie de la caution sera encaissée.

### **Article 7 :**

Une assiduité satisfaisante est attendue pour chaque inscrit.

Les représentants légaux doivent indiquer la présence ou l'absence de l'enfant via l'application TeamPulse, au plus tard 24 heures avant la séance.

En cas d'absence répétée, le club pourra remettre en cause l'inscription de l'enfant pour la saison suivante.

### **Article 8 :**

Lors des inscriptions, les représentants légaux choisissent d'autoriser ou non l'US Giron à utiliser l'image de leur enfant pour ses documents internes ainsi que pour promouvoir ses activités sur son site internet, dans la presse ou dans d'autres médias.

L'US Giron prend les mesures nécessaires pour préserver l'anonymat des enfants apparaissant sur les photos et vidéos publiées sur son site internet et ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

### **Article 9 :**

Sur toutes les épreuves, un signe distinctif d'appartenance à l'US Giron doit être porté (bonnet ou tenue du club).

Si une tente est mise à disposition des compétiteurs, elle doit être mise en place afin de servir de support à d'éventuels sponsors.

### **Article 10 :**

Chaque saison, le club prend financièrement à sa charge les inscriptions des jeunes en âge scolaire aux compétitions.

Pour les membres prenant part aux courses populaires (Transjurassienne, Foulée Blanche, etc.), le club participe à hauteur de 50 % de l'inscription.

Concernant la participation du club aux frais des stages, la somme allouée sera définie chaque année par les membres du bureau.

### **Article 11 :**

Les inscriptions aux compétitions se déroulent de la façon suivante :

- Le calendrier régional et national est distribué en début de saison.
- Les informations relatives à chaque compétition (date, lieu, date limite d'inscription) sont communiquées aux représentants légaux via le groupe WhatsApp du groupe « Compétition ».
- Les demandes d'inscription à une compétition doivent être transmises aux entraîneurs référents avant la date limite. Aucune dérogation ne sera accordée.
- Tout engagement non honoré (hors raison médicale) devra être remboursé au club.

L'organisation des trajets est à la charge et relève de la responsabilité des représentants légaux.

### **Article 12 :**

Le club prend financièrement à sa charge une partie des licences de l'équipe encadrante ; cette participation sera réévaluée chaque année.

**Article 13 :**

L'US Giron est composée de la façon suivante :

- Un-e président-e ;
- Un-e trésorier-ère ;
- Un-e secrétaire ;
- Deux personnes responsables de l'organisation des évènements sportifs ;
- Deux entraîneurs référents (un pour les groupes « loisirs », un pour le groupe « compétition »), chargés de l'organisation des séances, de la préparation du matériel et de l'enregistrement des présences ;
- Des encadrants et accompagnateurs pour chaque groupe, qui planifient les séances, gèrent l'encadrement du groupe, veillent au bon déroulement des séances et à la bonne conduite des jeunes ;
- Un-e ou deux référent-e(s) pour les compétiteurs, qui inscrivent, accompagnent et guident les jeunes et leurs représentants légaux sur les différentes compétitions.

Le Président de l'US Giron, Denis ALBANO